

DEPARTEMENT

DROME



**Nombre de membres
en exercice:** 17

Séance du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 17

17

Votants: 17

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Objet: Acceptation du bénéfice de capitaux décès - DE 001 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier de l' UAF Life Patrimoine informant la mairie que suite au décès de Monsieur LACROIX Jean, la commune de Châtillon en Diois est bénéficiaire de 2 contrats d'assurance vie :

Assurance Vie UAF Life Patrimoine 799 846.67 €

Assurance Vie UAF Life Patrimoine 294 742.98 €

Afin de pouvoir bénéficier des contrats assurance vie n°**110611807** et n°**443903563** suite au décès de Monsieur Jean LACROIX, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ces capitaux décès des contrats dont la Mairie de Châtillon-en-Diois est bénéficiaire

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepter le legs de M. LACROIX Jean ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La commune de Châtillon en Diois supportera tous les frais pouvant en découler

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le bénéfice des contrats assurance vie n°**110611807** et n°**443903563** et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous

documents s'y rapportant. La commune de Châtillon en Diois supportera tous les frais pouvant en découler

Objet: Convention d'assistance technique départementale dans le domaine eau potable et assainissement - DE 002 2024

Vu L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

D'une mission d'information et de conseils

D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)

D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)

D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)

D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

D'une mission d'animation de la politique de l'eau.

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties

L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères règlementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

SATESE : oui (à l'unanimité)

SATEP : oui (13 pour et 4 abstentions)

Ingénierie : oui (à l'unanimité)

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Objet: Subventions 2023/2024 Collège du Diois - DE 003 2024

Le maire présente au conseil municipal des demandes de subvention du Collège du Diois pour les sorties de ski 2023/2024 et pour un voyage à Toulouse

le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- Sorties de ski 2023/2024 (5 élèves *40.00 €) soit 200.00 €

- Voyage à Toulouse (2 élèves * *30.00 €) soit 60.00 €

Objet: Aménagement ouest lot 01 avenant N°01 - DE 004 2024

Concernant les travaux de l'aménagement ouest, le maire fait part au conseil municipal de l'avenant N° 01 pour l'entreprise LIOTARD :

Lot n° 1 - terrassement bordures chaussées - Entreprise Liotard

Montant marché en cours : 397 158.11 € HT

Avenant n° 01 : raccordement Groupama réseau EU : 7 771.07 € HT

Montant nouveau marché : 404 929.18 € HT

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, valide l'avenant suivant : Lot 1 : Avenant n° 01 : 7 771.07 € HT et autorise le maire à signer cet avenant.

Objet: Ouverture anticipée de crédits avant vote des budgets - DE 005 2024

Ouverture anticipée de crédits avant vote du budget primitif des budgets de la commune, de l'eau et l'assainissement et du camping

Monsieur Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Budget de la commune :

| Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au BP 2023 | Montant autorisé (max 25%) |
|---------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000 | 5 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 722 211 | 180 552 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 447 290 | 361 822 |

Budget de l'eau et assainissement :

| Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au BP 2023 | Montant autorisé (max 25%) |
|---------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 240 000 | 60 000 |
| 23 | Immobilisations en cours | 435 000 | 108 750 |

Budget du camping :

| Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au BP 2023 | Montant autorisé (max 25%) |
|---------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 174 850 | 43 712 |

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs des budgets de la commune, de l'eau et l'assainissement et du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de monsieur Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: Aménagement de la maison de santé - Avenants - DE 006 2024

Concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en espace de santé, le maire fait part au conseil municipal des différents avenants pour les marchés des entreprises :

Lot n° 1 - Démolition GO VRD - Entreprise Liotard

Montant marché en cours : 103 396.37 € HT

Avenant n° 01 :

Dépose véranda sous section 4 : 4 058.00 € HT

Moins value suppression ouverture désenfumage : - 880.00 € HT

Moins value suppression agrandissement du tableau : - 1 100.00 € HT

Dallage quartzé : 2 562.00 € HT

Montant nouveau marché : 108 036.37 € HT

Incidence globale +5.9 %

Lot n° 2 - Couverture – entreprise Chaffois

Montant marché en cours : 25 335.60 € HT

Avenant n° 01 :

Moins value gouttières pendantes : - 3 876.0 € HT

Démolition carrelage et faïence au RDC : 1 662.00 € HT

Montant nouveau marché : 23 121.60 € HT

Incidence globale

Lot n° 5 - Plâtrerie peinture – Entreprise SMARKI

Montant marché en cours : 74 926.29 € HT

Avenant n° 01 : - 419.00 € HT

Géotextile : 460.00 € HT

Contre plaqué 5mn : 920.00 € HT

Moins value dépose faux plafonds poutre RDC : - 1 500.00 € HT

Moins value suppression FP en feutre : - 2 569.50 € HT

Rajout dallage 60*60 RDC : 2 270.40 € HT

Montant nouveau marché : 74 507.19 € HT

Incidence globale - 0.56 %

Lot n° 6 – menuiseries intérieures et extérieures – Planistone

Montant marché en cours : 88 106.69 € HT

Avenant n° 01 : + 4 187.34 € HT

Retrait des volets existants, suppression des éléments de fixation d'origine (devis n°2183) : 9 226.66 € HT

Suppression sol vinyle R-1 : - 9 400.00 € HT

Préparation du sol pour rattrapage niveau : 4 360.68 € HT

Montant du nouveau marché : 92 294.03 € HT

Incidence globale 4.75 %

Lot n° 9 – Electricité – Contact électricité

Montant marché en cours : 45 843.55 € HT

Avenant n° 01 : 514.68 € HT

Adaptation chantier : 514.68 € HT

Montant du nouveau marché : 46 358.23 € HT

Incidence globale 4.75 %

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, valide les avenants comme indiqué ci-dessus, et autorise le maire à signer ces avenants.

Objet: Désignation des délégués de la commune au sein du PNRV - DE 007 2024

Le maire rappelle que par délibération en date du 08 juin 2020, Monsieur Corréard Michel avait été désigné délégué du Parc du Vercors

M. Corréard souhaite, pour des raisons personnelles, mettre fin à cette délégation

Le conseil municipal, après délibération, **et à l'unanimité désigne :**

→ Mme ORAND Monique comme déléguée titulaire

les délégués suppléants restent inchangés (Mme Sylvie FAVIER et/ou Mme Marielle BARNIER)

Objet: Loyers impayés procédure d'expulsion - DE 008 2024

Le maire informe le conseil municipal que certains locataires ne payent pas leurs loyers.

Plusieurs interventions du Trésor public concernant ces impayés sont restés sans action de la part des locataires.

La commune a proposé à ces locataires d'établir un plan d'apurement afin de résorber leur dette, cette démarche est demeurée sans réponse.

Une démarche a également été entreprise auprès d'un huissier de justice qui a signifié aux locataires un commandement à payer les loyers, cette démarche est également restée sans réponse

Face au silence de ces locataires, une assignation en expulsion et en paiement devant le juge des contentieux leur a été signifiée pour comparaître devant le juge.

Pour cette comparution, le maire précise que la présence d'élus est requise, aussi, il propose au conseil municipal de désigner des élus que représenteront la commune à l'audience devant le juge des contentieux de la protection.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Désigne M le maire, Eric VANONI, Mme Martine Vincent, adjointe au maire, et Mme Monique Orand, maire déléguée, pour représenter la commune à l'audience d'assignation en expulsion.

Divers

Jacques Malod : La commune doit absolument refaire le collecteur des égouts qui emmène les eaux souillées de Châtillon jusqu'au lagunage. Or, la pente du collecteur est insuffisante pour un écoulement optimum. Faudra-t-il installer des pompes de relevage ?

D'autre part, les frais à engager s'avèrent plus importantes que ceux prévus initialement (environ 570 000,00€ au lieu de 400 000,00€).

Pour finir, le département qui subventionne ce projet « eau et assainissement » demande que les travaux du collecteur soient terminés avant de passer au projet suivant qui est la pose des compteurs d'eau dans l'ancienne commune de Treschenu-Creyers.

Philippe Gudin : Ayant participé à la commission « économie » de la CCD, il a constaté que les aides aux commerçants sont toutes allées à des commerçants installés à Die. Il trouve cela regrettable ; il faudrait que les commerçants de Châtillon se renseignent au sujet des subventions que la CCD est en mesure d'accorder.

Jacques Malod : A propos des antennes de téléphonie mobile : Une entreprise, Valocime, propose à la commune de racheter à la hausse les baux des sites où les antennes sont implantées . Le conseil municipal refuse cette offre à l'unanimité.

Monique Orand : Le logement à l'étage de la mairie des Nonières est vacant. Une famille est intéressée par ce logement et devrait s'installer en mars. La mairie décide qu'à partir de maintenant, une caution sera demandée aux nouveaux locataires.

Jacques Malod : La commission « mobilier urbain » devrait se réunir sous peu.

La secrétaire de Séance,

Huguette Maillefaud

le maire,

Eric VANONI